

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2026-002 BIS**

EN DATE DU : **16 FÉVRIER 2026**

URBANISME : SCOT - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLÉANT)

RETIRE ET REMPLACE – ERREUR MATERIELLE

L'an deux mille vingt six, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Espace Sainthorent à La Cellette selon convocation le 9 février 2026, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Monsieur Camille carcat a été désigné Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (22) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHEMISIER Annick, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Eveline, POIRIER Michel, POLLI Martine, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (2) : Messieurs

Philippe CHAVANT donne pouvoir à Céline DARVENNE, Jean-François GENEVOIS donne pouvoir à Guy MARSALEIX

ECXUSÉS (3) : Madame et Messieurs

Jean-Louis CARRAT, Roger LANGLOIS, Hélène PILAT,

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	24	24	24	0

Vu la délibération n°2018-068 en date du 24/09/2018 de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, portant sur l'accord de principe afin de mettre en place un SCOT à l'échelle départementale,

Vu la délibération n°2021-094 en date du 08/12/2021 portant sur le lancement de l'étude de préfiguration à l'échelle départementale portée par l'Agence d'Attractivité de la Creuse,

Vu la délibération n°2024-013 en date du 12 mars 2024 portant sur le choix d'un SCoT départemental,

Vu la délibération n°2025-069B en date du 29 septembre 2025 portant sur la création d'un syndicat mixte fermé comme structure porteuse du SCoT départemental,

Le syndicat est administré par un Comité syndical composé de 9 délégués, élus ou désigné par chaque membre selon la répartition suivante : Chaque EPCI est représenté par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** : Monsieur Guy MARSALEIX en tant que membre titulaire et Monsieur Jean-Claude AUROUSSEAU en tant que membre suppléant.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme
Le Président,
Guy MARSALEIX**

**Le secrétaire de séance
Camille CARCAT**



(Handwritten signature of Guy MARSALEIX)

(Handwritten signature of Camille CARCAT)